

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 32
 présents par procuration 1
 absents
 absents excusés

O B J E T

Election du délégué de la commune auprès de l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ)

Le 11 juin 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 5 juin 2020, s'est assemblé au gymnase Schweitzer sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroché, Mme Baas, M. Bekare, Mme Chenieux, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. David CORCEIRO

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : M. Christian DACHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200611-DEL2020061113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 17/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L2121-33,

VU les statuts de l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse,

CONSIDERANT que les statuts de l'Association prévoient la désignation d'un représentant par Commune,

VU la note explicative de synthèse et sur proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, nominativement, à l'élection d'un représentant à l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ),

EST candidate : Florence MARY

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

EST élue représentante auprès de l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse : Florence MARY

Le Maire,
 Vice-président délégué du Conseil départemental,

L. STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **17 JUIN 2020**
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 JUIN 2020**

Affiché et/ou notifié le : **17 JUIN 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.